
Annonce de don du citoyen Reverdy par la commune de Saint-Rambert (Ain), lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de don du citoyen Reverdy par la commune de Saint-Rambert (Ain), lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 8;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31684_t1_0008_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de notre estime pour vos vertus civiques et de notre inviolable attachement à la patrie. Nous regardons comme un devoir d'inspirer ces sentiments à nos concitoyens et nous ne connaissons pas de tâche plus facile à remplir. Les autres fonctions dont nous sommes chargés pourroient nous être plus onéreuses, puisque nous vivons tous du travail de nos mains, mais nous sentons que les circonstances exigent de nous les plus grands sacrifices.

Nous vous déclarons, citoyens, que nous adhérons à la mort du tyran et nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'à la fin de la guerre pour cimenter la République et nous donner de nouvelles lois, pour supprimer toute espèce de chicanes factieuses à de vrais républicains. S. et F. ».

BAUDON (maire), NAUDIN, DROUIN,
ROYER (off. mun.), LAMBOIS, ALLEGRET.

P.S. L'argenterie que nous vous faisons passer consiste en un reliquaire d'argent pesant 13 marcs 2 onces;

un calice et sa patène argent doré pesant 3 marcs 4 gros;

un autre calice d'argent avec sa patène pesant 2 marcs 7 onces et 4 gros;

un autre calice avec sa patène pesant 2 marcs;

un autre calice pesant 4 marcs 2 onces;

un ciboire pesant un marc 4 onces 4 gros;

un ostensor pesant 3 marcs 5 onces 4 gros;

un autre ostensor pesant 2 marcs 5 onces;

un encensoir pesant 3 marcs 6 onces;

une navette sans cuillère pesant 7 onces 4 gros;

un petit bassin et 2 burettes pesant 2 marcs 7 onces. Le tout d'argent;

plus une croix d'argent doré pesant 7 marcs 5 onces;

le haut du baton de chant (sic) en argent pesant 2 marcs 3 onces 2 gros;

finalement les débris du baton de chantre de la croix en argent pesant 10 marcs 6 onces.

Nous oublions, citoyen, de vous marquer que nous envoyons également 2 plaques en cuivre rouge pesant 14 livres.

o

La commune de Saint-Rambert, département de l'Ain, adresse à la Convention l'extrait du procès-verbal du conseil municipal, qui constate que le citoyen Reverdy, de cette commune, a fait don à la patrie de la somme de 3 410 liv. (1).

p

[Le C. révol. d'Onzain au présid. de la Conv.; 11 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Les membres du comité révolutionnaire de la commune d'Onzain invitent la Convention à rester à son poste, la félicite des sages mesures qu'elle a prises par le nouveau gouvernement révolutionnaire pour des mal veillants.

Ils font part à la Convention des opérations qu'ils viennent de faire dans cette commune; ils viennent de faire fermer l'église et [ont] ouvert le temple de la Raison que la Raison va briller et que le fanatisme est à l'agonie.

(1) Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t).

(2) C 291, pl. 933, p. 27. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1141.

Un sans-culotte du district de Blois vient de mettre dans cette commune 6 couvertures en réquisition, mais zélés de secourir nos frères nous en avons sur le champ fourni 10 dans lesquelles une appartenant à une malheureuse veuve, et a été payée par les républicains de cette commune, qui ont dû tous fai[re] un don à la patrie.

La commune a en même temps fourni pour nos défenseurs 50 paires de souliers.

La Sossieté paupulaire de la dite commune et quoique étant en petit nombre fait un don de 50 chemises, 3 culottes, un sarrau de toile, une grande culotte et un chapeau et ont le tout fait conduire au district de Blois.

Ces républicains supplient la Convention de prendre cette petite offrande mesurée à leur fortune en considération et offre de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la République. S. et F. ».

BINIT, CHEVAUCHÉ (présid.), ALLEAUME, GITTON,
JOAHANNEY (secrét.).

q

[Le C. révol. de La Flotte, au présid. de la Conv.; 8 pluv. II] (1).

« Citoyen, Dis à la Convention que ceux des François qui habitent ce coin de la République, ont toujours été à la hauteur de la Révolution, qu'ils n'ont point attendu l'exemple pour agir et qu'ils se sont toujours plu à faire le bien pour le plaisir seul de le faire.

Les dons ont été multipliés en diverses circonstances, mais ils ne le rappellent pas, parce qu'ils n'ont fait que ce que l'amour de la Patrie leur dictait.

Il y a plus d'un mois que nous avons envoyés à notre district, l'argenterie qui servoit au culte catholique et protestant.

Nous venons de faire passer au comité de surveillance de La Rochelle, 2 ballots contenant 125 chemises, 79 paires de bas, 13 paires de souliers, 3 vestes, une couverte, 3 paires de guêtres, 2 draps, 1 bonnet et une culotte, le tout destiné pour nos frères qui combattent les vils satellites des despotes.

Dis aussi à la Convention que les citoyens de cette commune n'ont cessé d'applaudir à toutes les mesures qu'elle a prises pour l'affermissement de la République une et indivisible, et qu'ils l'engagent à demeurer à son poste jusqu'à ce que les brigands couronnés aient payé de leur tête les crimes dont ils sont surchargés. S. et F. ».

J. MOUILLERON jeune, SAGEBIN, J.M. LACOSTE,
JOZON, SANARIAU, J.M. SIBILLE-PILÉ (présid.),
MARGOLLEAU-BORDAY, GRUANDT aîné.

r

[Le C. révol. de Réunion-sur-Oise (2), au présid. de la Conv.; 20 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

La soustraction de numéraire, d'effets et mar-

(1) C 291, pl. 926, p. 15. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1141.

(2) Ci-dev^t Guise (Aisne).

(3) C 291, pl. 926, p. 14. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVI, 427; J. Fr., n° 509; J. Sablier, n° 1141; C. Eg., n° 546; Audit. nat., n° 510.